



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DE PERMIS DE STATIONNEMENT  
LA VICOMTE**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par M. BOUZID Houda de la Société CIRCET – 269 Avenue Lion – 83210 SOLLÈS-PONT ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de raccordement Fibre Optique au 10 La Vicomté sur la départementale 24, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à La Vicomté, dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 12 janvier 2023 et pour une durée de 21 jours calendaires jusqu'au 10 février 2023, la circulation sera réduite dans les 2 sens de circulation :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée par mise en place de feux tricolores.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement d'une nacelle légère.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la Société CIRCET.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** M. le commandant de gendarmerie de Sissonne et Mme le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à la voirie départementale de l'Aisne.

Fait à Montaigu, le 5 janvier 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART